

ALERTE AUX SOLLICITATIONS NON AUTORISÉES : LA VILLE DE BEAUHARNOIS RAPPELLE LES RÈGLES EN VIGUEUR

Beauharnois, le 29 mai 2023 – À la suite de préoccupations émises par des citoyens, nous souhaitons préciser que la Ville de Beauharnois n'a mandaté aucun organisme ni entreprise qui fait du porte-à-porte à agir en son nom et effectuer des sollicitations.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est strictement interdit d'effectuer de la sollicitation aux fins de vente, de résidence en résidence, sur le territoire de Beauharnois sans avoir obtenu au préalable un permis dûment autorisé. Cela s'applique également aux agents de publications, aux colporteurs et aux vendeurs itinérants opérant dans la municipalité.

Afin de protéger les intérêts des citoyens, la Ville encourage vivement chacun à vérifier si une entreprise a été mandatée par la Ville en consultant les plateformes officielles telles que le site web et la page Facebook de la Ville de Beauharnois.

En cas de doute ou de constatation de sollicitations non autorisées, nous vous incitons à porter plainte auprès du service de police en composant le 450 698-1331. Le signalement de toute entreprise ou organisme qui colporte sans permis ou déclare faussement être affilié à la Ville de Beauharnois est essentiel pour assurer la sécurité et la tranquillité des résidents.

La Ville de Beauharnois tient à rappeler qu'elle demeure engagée à protéger ses citoyens contre toute pratique illégale ou frauduleuse. Des mesures rigoureuses seront prises contre les contrevenants afin de maintenir un environnement sûr et paisible pour tous.

----- 30 -----

Source :

SERVICE DES COMMUNICATIONS ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

Ville de Beauharnois

450 429-3546

communications@ville.beauharnois.qc.ca